

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°
338/22

PERMISSION DE VOIRIE

RUE DE NOISY LE SEC

TOURNAGE de FILM

(8 places de stationnement)

En vis-à-vis des N°322 et N° 330

Rue de Noisy le Sec uniquement sur le stationnement du coté Ville des Lilas

Du LUNDI 24 OCTOBRE 2022 à 19h au MERCREDI 26 OCTOBRE 2022 à 7h

LE MAIRE DES LILAS

VU la demande présentée le 11 octobre 2022 par : Madame LEBOT Emma Régisseuse générale pour la Production : MACT PRODUCTIONS 41, rue de l'Université 75007 Paris - Tél : 06 52 91 05 43, pour le tournage d'un film " LE RAVISSEMENT "

Pour une autorisation de stationner des véhicules techniques sur la rue de Noisy le sec uniquement du côté de la ville des Lilas 93260 Les Lilas **en vis-à-vis des N° 322 et N° 330 du lundi 24 octobre 2022 19h au mercredi 26 octobre 2022 à 7 h**, pour le tournage d'un film.

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L.2122-24,

VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code des Communes ;

VU l'instruction ministérielle livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT : que la production devra fournir à toute réquisition des forces de l'ordre l'autorisation de tournage validée, par la Ville des LILAS,

Que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant le tournage, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à stationner les véhicules techniques pour le tournage d'un film en vis-à-vis des N° 322 et N° 330 rue de Noisy le Sec sur la commune des Lilas 93260.

Autorisation de stationner les véhicules.

RUE DE NOISY LE SEC

En vis-à-vis des N° 322 et N° 330 (8 places de stationnement)

Du lundi 24 octobre 2022 à 19h au mercredi 26 octobre 2022 à 7 h

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits et considérés comme gênants article R 417-10 du code de la route :

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.

- **Sur les places de stationnements** sauf aux véhicules du permissionnaire (**8 places**)
- Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.
- L'affichage de l'arrêté (au moins 48h à l'avance) et la signalisation seront à la charge de la Production.

Si le tournage nécessite des installations techniques sur la voie publique :

– Câblage

La sécurité de l'ensemble des câbles doit être assurée dès le moment où ils sont posés.

S'il est nécessaire de poser des câbles au travers d'un passage destiné aux piétons, ceux-ci devront être posés sous un revêtement de caoutchouc fixé par de l'adhésif, qui devra être visible du public grâce à un éclairage adéquat, des cônes ou des bandes adhésives fluorescentes. Dans ce cas, une signalisation appropriée et visible doit être mise en place

L'utilisation des passes-câbles peut en effet s'avérer très dangereuse pour les utilisateurs de deux roues ou les piétons surpris par cet obstacle.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION - AFFICHAGE ARRETE

- **L'affichage de l'arrêté (au moins 48h à l'avance) et la signalisation seront à la charge de la Production**
 - Les riverains seront avisés par affichage du présent arrêté,
 - Ou une lettre d'information diffusée aux riverains, en boîte aux lettres et aux entrées des immeubles, **48h avant la phase de tournage.**
 - La création, l'impression et la diffusion de la lettre sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A compter de la date du présent arrêté, le pétitionnaire versera au Trésorier Payeur de la commune des Lilas, sur présentation du titre de mise en recouvrement, une redevance calculée sur la base des taux fixés par le Conseil Municipal.

En cas de retard dans le règlement, la redevance due portera intérêt de plein droit aux taux en vigueur sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque.

Les tarifs des redevances sont fixés périodiquement par Délibération du Conseil Municipal, ils sont applicables immédiatement à compter de la date fixée par Délibération.

Au tarif actuel, le pétitionnaire acquittera une redevance de 288.00 €

➤ **EMPRISE SUR STATIONNEMENT :**

➤ DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 à 19h AU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022 à 19h

REDEVANCE = PRIX DE UNE PLACE 12€ JOUR OCCUPEE X LE NOMBRE DE JOURS.X PAR LE NOMBRE DE PLACE

RUE DE NOISY LE SEC (uniquement du côté Ville des Lilas)

8 places X 12 € = 96 €/ jour x 3 Jours = 288.00 €

Pour un Total de 288.00 €

Toute modification de tarif est applicable pendant la durée de ladite autorisation.

MODIFICATION-ANNULATION DE LA DEMANDE

En cas de modification ou d'annulation de la demande, le pétitionnaire devra en informer au préalable la commune, dans le cas contraire la redevance sera acquittée de plein droit.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,

Madame la Directrice de la tranquillité publique, Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,

Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Le pétitionnaire.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des Lilas.

Fait aux Lilas, le 12 octobre 2022

**Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,
Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,**

Christophe PAQUIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

Publié le : **17 OCT. 2022**